

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Eure  
ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RD n° 50  
Commune de Nonancourt  
Hors agglomération  
UTS ANTENNE 2019-13218



**le Président du Conseil Départemental de l'Eure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;  
Vu l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur,  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Normandie 590, rue des Cateliers CS 80560 76808 ST ETIENNE DU ROUVRAY, en date du 25/11/19 devant réaliser un alternat par feux pour le stationnement d'un véhicule, travaux sur le domaine public routier national de la RN12 sur la RD n° 50, 3ème Catégorie,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation pendant ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 09/12/19 et jusqu'au 20/12/19, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD n° 50 entre les Pr 13+950 et 13+1050.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les deux sens.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** le Président du Conseil Départemental,  
le Maire de la commune de Nonancourt,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Évreux le 3 décembre 2019  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le président et par délégation ;  
Le Responsable de l'antenne d'Évreux

Unité Territoriale Sud  
Antenne d'Évreux  
Site de la Rougemare – 2, route de Paris 27930 Fauville  
Tel: 02.32.31.93.55 [antenne.evreux@eure.fr](mailto:antenne.evreux@eure.fr)

Philippe DUBOS